

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 L'AN DEUX MIL SEIZE
Le 15 SEPTEMBRE
En exercice : 15 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Madame Véronique LEONARDI.
Présents : 13 Date de convocation : 09 SEPTEMBRE 2016
Votants : 15 (dont 2 pouvoirs) Présents : Mmes Véronique LEONARDI ; Muriel LOMER ; Elvira AFONSO-SARAT ; Leslie MALJOURNAL-BLIN ; Sonia
MERCURI ; Sandrine PERSONNAZ ; Marie-Louise TESSAUR ; MM. Roger TESSAUR ; Yves BOURELLY ; Jacques
BRAIN ; Serge NOGUER ; Michel THIBIER ; Stéphane VERY.
Absent(s) excusé(s) : Mme Annie BARUDIO ; MM. Grégory BAGDAHN
Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise TESSAUR

Le quorum est atteint

Approbation du dernier compte rendu : le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2016 est approuvé.

Délibération n° 20160915001 : Modifications portant approbation des statuts de la CAPV

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-20 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-8823 du 2 décembre 1999 portant institution de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et les arrêtés modificatifs ultérieurs,

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPV du 19 juillet 2016, approuvant le projet de modification des statuts,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés d'agglomération, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, il était notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et notamment à une modification des compétences de la communauté d'agglomération, afin de mettre en concordance les statuts de la CAPV avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues, notamment, de la loi NOTRe.

De même, il était nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CAPV, compte tenu du retrait de la commune de La Bâtie Divisin de la communauté d'agglomération, retrait induit par l'intégration de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné au sein de la communauté de communes Bourbre Tisserand.

Tel est l'objet de la présente délibération, laquelle a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la CAPV, lesquels sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la CAPV du 19 juillet 2016 ;
- les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ; tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au conseil municipal.
- le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence, celui-ci étant effectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par la suite, et pour les domaines de compétences pour lesquels la loi l'a expressément prévu, et qui sont rappelés dans les statuts ci-joints, il est rappelé que la CAPV devra, une fois les nouveaux statuts adoptés, se prononcer, dans un délai de 2 ans, par délibération du seul conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, sur l'intérêt communautaire des compétences correspondantes. Les anciennes définitions de l'intérêt communautaire, telles qu'elles apparaissaient dans les précédents statuts perdureront, dans les domaines pour lesquels la loi l'a prévu, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération du conseil communautaire définissant ledit intérêt communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la CAPV joints à la présente délibération, ainsi que le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, des nouvelles compétences prévues par ces derniers.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 8	OPPOSITION : 3	ABSTENTION : 4
------	----------	----------------	----------------

Délibération n° 20160915002 : Mise à disposition d'une salle à l'association ECLA'DANSE de la Murette pour l'activité Handi'Danse

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de l'association ECLA'DANSE de la Murette.

Dans le cadre de leur activité "Handi'Danse", l'association souhaiterait disposer de la salle Parménie pour des ateliers occasionnels pour la saison 2016/2017. Aussi, l'association demande une poursuite de la mise à disposition gratuite pour cinq dates supplémentaires, notamment les samedi 01 octobre et dimanche 11 décembre.

Madame Véronique LEONARDI rappelle que l'association ECLA'DANSE utilise la salle Parménie tout au long de l'année, et ce conformément à la convention de mise à disposition avec la Commune de la Murette dont le coût horaire est fixé chaque année par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition d'ECLA'DANSE pour leur activité « HAND'IDANSE » la salle Parménie à titre **gratuit pour trois dates supplémentaires**, et ce sous réserve de leur disponibilité et notamment aux dates suivantes : **samedi 01 octobre et dimanche 11 décembre**, une date reste à définir.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Délibération n°20160915003 : Convention de mise à disposition de la Halle du Buis au Lycée Professionnel Les Gorges de Voiron

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'utilisation de la Halle du Buis par le lycée Professionnel Les Gorges de Voiron pour l'année scolaire 2016-2017 pour réaliser des cours d'Education Physique et Sportive les mardis matin de 10h15 à 11h15 du 08 novembre 2016 au 11 avril 2017. Elle précise que l'école Paulette Collavet a également demandé des créneaux horaires qui ne correspondent pas avec ceux du Lycée Professionnel

Aussi au vu de cette demande et en prévision d'autres à venir du même type, Madame le Maire précise qu'il convient de fixer le tarif horaire d'utilisation de la Halle du Buis. Le coût horaire proposé est de **21,00 Euros / heure d'utilisation.**

Madame le Maire précise qu'il convient de contractualiser les modalités de mise à disposition de nos équipements par une convention entre le lycée et la Commune de Saint Blaise du Buis.

Cette convention est signée pour l'année scolaire 2016-2017 à compter du 08 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que le coût horaire d'utilisation de la Halle du Buis soit fixé à **21,00 Euros (ci, vingt et un euros et zéro centime)** dans le cadre des activités scolaires avec les divers établissements pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le Lycée Professionnel Les Gorges de Voiron et la Commune de Saint Blaise du Buis, et ce pour l'année scolaire 2016-2017.

Délibération n°20160915004 : Convention de mise à disposition d'une salle communale à l'Institut Médico Educatif les Nivéoles de Voiron

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'utilisation d'une salle communale en date du 08 septembre 2016 par l'Institut Médico Educatif Les Nivéoles de Voiron pour l'année scolaire 2016-2017 pour partager des activités sportives les jeudis après-midi de 14h00 à 15h30 dans le cadre d'un partenariat entre l'AFIPAEIM, le Service d'accueil de jour de Paviot (adultes déficients intellectuels) et l'IME des Nivéoles (établissement accueillant des enfants et adolescents déficients intellectuels).

Aussi au vu de cette demande, Madame le Maire précise qu'il convient de fixer le tarif horaire d'utilisation de la salle communale Parménie. Le coût horaire proposé est de **10,00 Euros / heure d'utilisation.**

Madame le Maire précise qu'il convient de contractualiser les modalités de mise à disposition de nos équipements par une convention entre l'Institut Médico Educatif Les Nivéoles de Voiron et la Commune de Saint Blaise du Buis.

Cette convention est signée pour l'année scolaire 2016-2017 à compter du 01 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que le coût horaire d'utilisation de la salle communale Parménie soit fixé à **10,00 Euros (ci, dix euros et zéro centime)** dans le cadre des activités sportives du partenariat entre l'AFIPAEIM, le Service d'accueil de jour de Paviot et l'IME des Nivéoles pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Institut Médico Educatif Les Nivéoles de Voiron et la Commune de Saint Blaise du Buis, et ce pour l'année scolaire 2016-2017.

Délibération n°20160915005 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL, Centre des Finances Publiques de RIVES / Attribution d'indemnité de conseil.

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82-979 du 19/03/1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;
- **CONSIDÉRANT** que les Comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux Collectivités Territoriales, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions, notamment en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en cas de changement de comptable, une nouvelle délibération doit être prise par l'assemblée délibérante - article 3 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 ;
- **CONSIDÉRANT** l'arrivée de Madame Monique EYMAR au poste de receveur municipal en date du 01/12/2014.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **DÉCIDE** d'accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2016 au taux maximum de 100%;
- **DÉCIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée à **Madame Monique EYMAR** Receveur Municipal, et ce chaque année en fonction des résultats rendus.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 6	OPPOSITION : 4	ABSTENTION : 5
------	----------	----------------	----------------

Délibération n°20160915006 : Participation au financement de l'organisation des sorties de ski dans le cadre du regroupement pédagogique Saint Blaise du Buis / Réaumont pour l'Ecole élémentaire Paulette Collavet

Madame Muriel Lomer, Adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil municipal le projet adressé par l'école Paulette Collavet de St Blaise du Buis concernant l'organisation de quatre sorties de ski de fond « initiation et apprentissage » à Autrans en février et mars 2017 pour les élèves des classes de CM1 (Mme Lamien et M. Canovas) et CM2 (Mmes Fornalik Cabau et Wagner).

Elle rappelle que ces sorties concernent 50 enfants de St Blaise du Buis et Réaumont dans le cadre du regroupement pédagogique.

Des réunions ont eu lieu pour établir le budget de ces sorties de ski, entre les élus des 2 communes, les enseignants concernés par le projet et le Président du Sou des Ecoles.

Aujourd'hui, pour que ce projet se réalise, l'école représentée par Madame la Directrice sollicite la Commune afin d'obtenir une aide au financement de ces sorties.

Madame Muriel Lomer donne lecture du coût global de ce projet **3 898 ,40 € (dont 1480 € pour le transport)** réparti ainsi :

- Participation du Sou des Ecoles : 2 000,00 €
- Participation des parents (20 euros pour les 4 sorties) : 1 000,00 €
- Participation Commune de Réaumont : 449,20 €
- Participation Commune de St Blaise du Buis : 449,20 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention au Sou des Ecoles et de fixer son montant maximal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à prévoir une subvention d'un montant maximal de 450 € sur le budget de l'année 2017 pour le financer une partie de ses sorties ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Véronique LEONARDI

Affiché à la porte de la Mairie le 16/09/2016